

SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

ANNEXE PUBLIQUE

LISTE DES AUTORITES

ANNEXE

LISTE DES AUTORITES¹

A. JURISPRUDENCE

(a) CEDH

CEDH, *Luedicke, Belkacem et Koç c. Allemagne*, Requêtes N° 6210/73, 6877/75, 7132/75, Arrêt, 28 novembre 1978

<http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-62088>

CEDH, *Kamasinski c. Autriche*, Requêtes N° 9783/82, Arrêt, 19 décembre 1989

<http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-62170>

CEDH, *Delcourt c/ Belgique*, Requêt n° 2689/65 17 janvier 1970

<http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-62025>

(b) TPIY

TPIY, Le Procureur c. Tolimir, IT-05-88/2-AR73.1, 28 mars 2008

(c) TPIR

TPIR, Le Procureur c. Akayesu, ICTR-1996-4-A, 29 mars 2001

B. EXTRAITS D'ARTICLES

(a) Convention internationales et régionales des droits de l'homme

Article 14(3)(a) et (f) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques :

« Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes : (a) A être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle ;

¹ Liens internet visités pour la dernière fois le 15 août 2013.

[...] (f) A se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience. »

Article 6(3)(a) et (e) de la Convention européenne des droits de l'homme : « Tout accusé a droit notamment à : (a) être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui; [...] (f) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience. »

(b) Statut des juridictions internationales

Article 21(4)(a) et (f) et 20(4)(a) et (f) des Statuts du TPIY et du TPIR : « Toute personne contre laquelle une accusation est portée en vertu du présent Statut a droit en pleine égalité, au moins des garanties suivantes : a) Etre informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle ; [...] f) Se faire assister gratuitement d'un interprète, si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ; »

Article 17(4)(a) et (f) du Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Leone : « In the determination of any charges against the accused pursuant to the present Statute, he or she shall be entitled to the following minimum guarantees, in full equality : (a) To be informed promptly and in detail in a language which he or she understands of the nature and cause of the charge against him or her ; [...] (f) To have the free assistance of an interpreter if her or she cannot understand or speak the language used in the Special Court. »

Article 35 (a) et (f) de la Loi sur la création des chambres extraordinaires, promulguée le 27 octobre 2004 (NS/RKM/1004/006) : « Dans la détermination des charges contre l'accusé, ce dernier a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties minimales suivantes, conformément à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : (a) A être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend de la nature et des motifs de l'accusation portée contre lui; [...] (f) A se faire assister d'un interprète s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience. »

Article 16(4)(a) et (g) du Statut du Tribunal spécial pour le Liban : « Lors de l'examen des charges portées contre lui conformément au présent Statut, l'accusé a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes : (a) Être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre lui ; [...] (g) Se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience. »